

Monsieur NIANG Hamidou
Logement A419
RESIDENCE DIORAMA
16 avenue des frères Lumière
94360 BRY SUR MARNE

Bry-sur-Marne, le 21 février 2024

Objet : votre contrat parking

Monsieur,

Suite à la production de votre carte grise et carte d'assurance de votre véhicule, nous vous remettons un badge pour l'accès au parking de la résidence Le DIORAMA.

Prise d'effet de la location : 21/02/2024

Place attribuée : 33

Loyer mensuel de la place de parking : 27.39 €

Montant caution (à verser à la signature du contrat) : 27,39 € €

Ce badge personnel (et non cessible à un tiers) sera à nous restituer si vous n'en n'avez plus l'utilité en respectant un préavis de 1 mois et/ou au plus tard, lors de votre état des lieux de sortie du logement.

En cas de non-restitution, la somme de 90€ vous sera réclamée.

Il en va de soi que vous vous engagez à garer votre véhicule et/ou votre 2 roues, sur la place qui vous a été attribuée.

Vous devez limiter votre vitesse une fois sur le parking afin d'éviter tout risque d'accidents (circulations des piétons, voitures qui sortent de leur stationnement, enfants qui courent...)

Vous reconnaissez avoir reçu ce jour, le badge d'accès n°**1107121584** - État du badge : badge intratone

Et vous vous engagez à nous le restituer en bon état de fonctionnement, au plus tard, le jour de votre sortie du logement.

Fait en deux exemplaires originaux à Bry sur Marne, le 21 février 2024

Signature du locataire



Pour AMLI par délégation

Mariam JAW

Chef d'Établissements

AMLI Délégation Grand Paris

Résidence "DIORAMA"

16 avenue des Frères Lumière
94360 BRY-SUR-MARNE

ENGAGEMENT DE LOCATION DE PLACE DE PARKING

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

L'Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés Association régie par la loi locale du 19 avril 1908 inscrite au registre des associations du TI de Metz le 9 novembre 1965 sous le volume XXVIII n°9, dont le siège social est situé 13 rue Clotilde Aubertin BP 20308 – 57006 METZ CEDEX

Elle est représentée par **Mr Mohamed BOUKAYOUH**, Directeur de la Location accompagnée et DGA de l'AMLI.
Délégation AMLI Grand Paris, sise au 2 rue Voltaire - 92300 Levallois Perret.

Ci-après dénommée AMLI,

et **Monsieur NIANG Hamidou**, désigné ci-après par le locataire,

Il a été dit et fait ce qui suit.

Article 1

L'AMLI donne en location à Monsieur NIANG Hamidou qui accepte, une place de parking **n°33** sis résidence DIORAMA - 16 avenue des Frères Lumière à Bry sur Marne et qu'il reconnaît avoir reçu en parfait état d'entretien et exempt de toute réparation locative.

Article 2

Le locataire s'engage à se soumettre à toutes les dispositions légales et d'usage pour les locations.

Le locataire ne peut ni céder en tout ou en partie son droit de jouissance, ni sous-louer tout ou partie des lieux loués.

Il ne peut y exercer aucun commerce ou profession.

Le local présentement loué étant destiné au stationnement de véhicules à moteur ou de cycles. Le dépôt ou le stockage de matières inflammables est formellement interdit.

Article 3

La location est consentie pour une durée d'un mois à partir du **21/02/2024**.

Elle se renouvellera ensuite de mois en mois par tacite reconduction à défaut par l'une ou l'autre des parties d'avoir manifesté son intention contraire au moyen d'un congé donné un mois à l'avance, par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4

La location est consentie moyennant un loyer mensuel de **27.39 € (vingt-sept euros et trente neuf centimes)** que Monsieur NIANG Hamidou oblige à payer à terme échu, au plus tard le cinquième jour du mois suivant celui pour lequel il est dû.

Le montant de ce loyer est établi par référence aux loyers applicables par les organismes d'HLM pour des garages semblables.

AMLI est membre de  **Présence** et de **BATIGERE**

collectifpresence.org • accueil@amli.asso.fr

Siège social : 13, rue Clotilde Aubertin, BP 20308, 57006 METZ CEDEX 01 • Tél. : 03 86 16 33 00 • Fax. : 03 87 16 33 01

Association pour l'Accompagnement, le Mieux-Être et le Logement des Isolés • Association loi 1908 inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Metz le 09 novembre 1965 sous le volume XXVIII n°9 • Siren 775 618 929 • APE 5590Z

NIH

Article 5

Le locataire s'engage à assurer le ou les véhicules entreposés contre l'incendie. De même, il contractera une assurance "Responsabilité civile" pour couvrir les sinistres dont il serait déclaré responsable.

Chacune de ces assurances comportera une clause d'abandon du droit de recours contre le propriétaire et les voisins.

Les attestations d'assurance devront être présentées à l'AMLI dans un délai de sept jours après signature du présent contrat.

Article 6

Il est expressément convenu que la responsabilité de l'AMLI ne saurait être engagée en cas de vol, d'incendie, d'explosion ou de dommage de toute autre cause.

En aucun cas l'AMLI ne sera considérée comme "dépositaire" et les dispositions des articles 1927 et suivants du Code Civil ne seront pas applicables.

Article 7

A défaut de paiement d'un seul terme à son échéance ou d'exécution d'une clause quelconque de cet engagement et quinze jours après une simple mise en demeure restée sans effet, la location cessera de plein droit, si bon semble à l'AMLI sans préjudice de tous dépens et dommages-intérêts.

Article 8

Lors de l'entrée dans les lieux ou au plus tard dans les cinq jours suivant la demande qui en sera faite par l'AMLI, le locataire s'engage à verser à titre de dépôt de garantie une somme correspondant à un mois de loyer soit **27,39 € € (vingt-sept euros et trente neuf centimes)**.

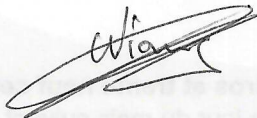
Ce dépôt de garantie, non susceptible d'intérêt, sera remboursé au départ du locataire, sauf imputation par l'AMLI des sommes qui lui seraient dues à cette époque pour arriéré de loyer, réparations locatives, remise en état des locaux ou toute autre cause.

Article 9

Pour l'exécution des présentes, les parties font éllection de domicile de juridiction savoir : l'AMLI en son Siège social - 13 rue Clotilde Aubertin à Metz - et le preneur dans les lieux loués.

Fait en deux exemplaires originaux à Bry sur Marne, le 21/02/2024

Signature du locataire



Pour AMLI par délégation

Mariama JAW

Chef d'Établissements

AMLI Délégation Grand Paris
Résidence "DIORAMA"
16 avenue des Frères Lumière
94360 BRY-SUR-MARNE

NH

Certificat d'immatriculation

N° Immatriculation
A. FF-686-FG

Date de 1^{ère} immatriculation
B. 05/04/2019

C.1 REY

ALEXANDRA

C.4a EST LE PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE

C.4.1

C.3

51 RUE MAURICE VILLETTE

91310 LONGPONT SUR ORGE

D.1 PEUGEOT

D.2 CCHNPN/S

D.2.1 M10PGTVP071S850

E. VF3CCHNPNKT019393

D.3 208

F.1 1630

F.2 1630

F.3 2590

G 1165

G.1 1090

J M1

J.1 VP

J.2 AB

J.3 CI

K e2*2007/46*0070*44

P.1 1199

P.2 81

P.3 ES

P.6 6

Q

S.1 5

S.2

U.1 74

U.2 3750

V.7 114

V.9 715/2007*2017/1347AGEURO6

X.1 VISITE AVANT LE 11/07/2025

Y.1 330

Y.2 0

Y.3 0

Y.4 11

Y.5 2.76

Y.6 343.76

Pour le ministre et par délégation,
Le sous-directeur de la protection des usagers de la route

[Signature]

Zoheir BOUAOUICHE

H

I 25/01/2024

Z.1

Z.2

Z.3

Z.4

86401647848431

Certificat d'immatriculation

FF-686-FG 25/01/2024

2024AG70946

VF3CCHNPNKT019393

PEUGEOT

REY

ALEXANDRA



COUPON DÉTACHABLE



000114

CRFRAFF686FG7VF3CCHNPNKT01939371904057VP<<<<
CI<<PEUGEOT<<<<<<<208<<<<<<<<<<2024AG7094642

Avenant Dispositions particulières assurance Automobile

4.6 ★★★★★

l'application d'assurance la mieux notée



150 000

clients satisfaits



23 000

avis déposés



Avenant : ALEO2182211-2/AQ000591 aux
dispositions particulières signées le 21/12/2023
Contrat à effet du : 22/12/2023

Ce document est généré suite à la souscription de votre contrat. Il vient en complément des Conditions Générales d'assurance N° EQ3800M, de l'annexe aux dispositions générales d'assurance N° EQ3800M, de l'annexe aux dispositions générales EQ6640L, de l'annexe garantie de préjudice corporel subi par le conducteur EQ6651F, de la convention d'assistance AXA ASSISTANCE pour Leocare N°0804502 et du questionnaire de déclaration du risque préalable à la souscription dont vous reconnaissez avoir reçu un exemplaire. L'ensemble de ces documents constitue le contrat d'assurance dont vous avez accepté l'intégralité des effets.

Avenant à effet du : 22/12/2023 à 00:00



Avec l'appli, c'est encore mieux !
Pour accéder à l'intégralité de nos
services (et même plus) !



Foire aux questions
Rendez-vous sur l'application
ou sur faq.leocare.eu



Chat
Rendez-vous sur l'application
ou sur app.leocare.eu

Mon profil de souscripteur

Alexandra REY né(e) le 17/06/1984 à Longjumeau (91160), France
Habitant au :
51 Rue Maurice Villette
91310 LONGPONT SUR ORGE
Email : reyaalexandra91@gmail.com

Mon Tarif

Ma formule :	Tous risques
Mon véhicule :	PEUGEOT 208 1.2 PURE TECH 110 ALLURE BUSINESS EAT (PA : 6 cv)
Mon CRM déclaré :	CRM 0.64 soit Bonus 36%
Mon fractionnement :	MENSUEL
Ma cotisation hors taxe annuelle :	536,41 € dont 40,00 € d'assistance
Les taxes assurances annuelles	116,83 € dont 7,20 € de TCA assistance.

Dont
La contribution solidarité victimes terrorisme

infractions obligatoire :	5,90 € Elle est due en totalité au premier paiement de la cotisation.
La prime catastrophe naturelle :	3,30 €

Ma cotisation d'assurance TTC : **689,28 € par an soit 57,44 €/mois**

Frais de dossier **0 €**

dont frais de courtage pour paiement mensuel 36,04 €

Mon ancienne cotisation d'assurance TTC : **537,60 € par an**

Mon avenant prenant effet le 22/12/2023, ma

nouvelle cotisation jusqu'à la date d'échéance : **689,28 €**

J'ai déjà réglé **89,60 €**

Solde de cotisation TTC suite à l'avenant : **599,68 €**

Mon véhicule

Marque, modèle, version et puissance fiscale :	PEUGEOT 208 1.2 PURE TECH 110 ALLURE BUSINESS EAT (PA : 6 cv) 6 CV
Quel est mon mode d'acquisition :	N'est pas LOA
Quelle est ma date d'acquisition :	01/04/2019
Quel est l'âge du véhicule ?	4 an(s)
Quelle est l'immatriculation du véhicule ?	FF-686-FG
Quel est le lieu de stationnement habituel ?	91310 LONGPONT SUR ORGE
Pour quels types de déplacements ma voiture sera utilisée ?	Privé. Vous déclarez que le véhicule assuré est utilisé pour des déplacements privés et ne sert en aucun cas pour les besoins ou à l'occasion d'une activité professionnelle, excepté pour le trajet entre le domicile et le lieu de travail, ce dernier étant fixe et unique.

Je ne serai pas couvert si la carte grise du véhicule n'est pas à mon nom ou au nom de mon conjoint / concubin / cosignataire d'un PACS désigné au contrat. Ou au nom de ma société si je suis le gérant et conducteur principal désigné au Kbis. Ou au nom de la société de Leasing-LOA-LLD.

Ces dispositions particulières ont été réalisées en tenant compte des conditions suivantes :

- Je ne serai pas couvert si mon véhicule a subi des transformations ou des modifications notamment en ce qui concerne sa puissance
- Mon véhicule n'est pas utilisé pour un usage de VRP, de taxi, de transport public de marchandise, de transport public de voyageurs, ni dans le cadre d'une profession non sédentaire ou tout autre usage professionnel.
- Mon véhicule n'est pas un véhicule sanitaire léger, de société, de location.

Mon profil et mes réponses aux questions de souscription

Mon âge est de :	39 ans (17/06/1984)
Mon ancienneté de permis est de :	19 ans (21/10/2004)
Mon coefficient de Bonus/Malus est de :	CRM 0.64 soit Bonus 36%
Durant les 36 derniers mois, j'ai été assuré(e) plus de 24 mois ?	Oui
Mes sinistres survenus sur les 36 derniers mois :	



Corporel	
Responsable	0
Non responsable	0
Vol	0
Matériel	
Responsable	0
Non responsable	0
Bris de glace	0
Incendie	0

Concernant mon histoire avec la route au cours des 60 derniers mois, j'ai répondu de la manière suivante aux questions posées :

Ai-je fait l'objet d'une condamnation pour alcoolémie, conduite sous l'emprise de stupéfiants, délit de fuite ou refus d'obtempérer ? NON

Ai-je fait l'objet d'une résiliation ou d'annulation de contrat d'assurance automobile par un précédent assureur pour quelque motif que ce soit ? NON

Ai-je fait l'objet d'une suspension ou condamnation pour délit de fuite ou refus d'obtempérer ? NON

Ai-je fait l'objet d'un retrait, d'une suspension, ou d'une annulation de permis de conduire supérieure à 30 jours ? NON

Je reconnais que les présentes Conditions Particulières ont été établies conformément aux réponses que j'ai données aux questions posées par l'assureur avant la prise d'effet du contrat.

« Je reconnais avoir été informé(e) de la nécessité de répondre avec le plus grand soin aux questions du devis n°ALEO2182211-2, avoir pris le temps de la réflexion avant d'y répondre et des éventuelles conséquences d'une réponse inexacte si je souscris ce contrat sur la base de ce devis : **réduction des indemnités ou nullité du contrat (cf. articles L113-9 et L113-8 du Code des Assurances)** ».

Mon Assureur et mon Assisteur

L'assureur est L'Equité, SA au Capital de 26 469 320 Euros. Entreprise régie par le Code des Assurances - RCS Paris 572 084 697 .

Siège Social 2 Rue Pillet-Will 75009 Paris. Société appartenant au Groupe Générali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 26.

L'assisteur est INTER PARTNER ASSISTANCE, société anonyme de droit belge au capital de 130 702 613 euros, entreprise d'assurance agréée par la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 0487, immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 415 591 055 dont le siège social est située 7 Boulevard du Régent – 1000 Bruxelles – Belgique, société du groupe AXA.

Mes garanties, mes franchises et mes plafonds d'indemnisation

Garanties	Plafonds de garanties	Franchises
Responsabilité Civile	Dommages corporels : sans limitation Dommages matériels : 100.000.000 € Dont Incendie-Explosion 1.500.000 €	Néant
Défense Pénale et Recours suite à accident	2.500 €	Seuil d'intervention 500 €
Garantie Protection du conducteur (clause 2Y)	Indemnisation à hauteur de 600 000 € en cas de blessures, invalidité ou décès si le conducteur est responsable de l'accident à l'origine du préjudice corporel qu'il a subi (perte de contrôle, accident sans tiers identifié)	Franchise absolue de 10% : Indemnisation si le taux de l'atteinte à l'intégrité physique est > à 10%. Si oui, le taux de la franchise sera déduit de l'indemnisation



Incendie - Tempête - Explosion	Valeur de remplacement à dire d'expert	Franchise fixe de 330 €
Vol	Valeur de remplacement à dire d'expert	Franchise fixe de 330 €
Bris de glaces	A concurrence du coût des réparations ou du remplacement	50 € en cas de remplacement. Sans franchise en cas de réparation
Catastrophes Naturelles	Valeur de remplacement à dire d'expert	380 € -Franchise légale
Catastrophes Technologiques	Valeur de remplacement à dire d'expert	Sans franchise
Attentats et Actes de terrorisme	Valeur de remplacement à dire d'expert	Sans franchise
Garantie des Effets, Objets et Accessoires	A concurrence de 500 €	Franchise fixe de 80 €
Dommages tous accidents	Valeur de remplacement à dire d'expert	Franchise fixe de 330 €

Par dérogation aux mentions des Conditions générales, la garantie Assistance est portée par la convention N° 0804502 selon les conditions suivantes :

Assistance : • Dépannage / remorquage	prise en charge jusqu'à 200€ jusqu'au garage le plus proche	Assistance 0Km
Assistance : • véhicule de remplacement	bénéficier d'un véhicule de catégorie équivalente en cas de panne, d'accident, de vol, ou de crevaisson, pour une durée d'immobilisation supérieure à 24h	Assistance 0Km

Franchises conducteur non dénommé et conducteur novice

Franchise Conducteur non dénommé :

Si le véhicule au moment d'un sinistre est conduit par une personne non désignée au contrat, il sera fait application d'une franchise de 900 € par sinistre.

Franchise Conducteur Novice (permis de moins de 3 ans) :

Il sera fait application d'une franchise de 1.000 € par sinistre si la personne conduisant le véhicule au moment d'un sinistre est titulaire d'un permis de moins de 3 ans.

Cette franchise n'est pas applicable si la personne conduisant le véhicule est un conducteur désigné au contrat.

Le cas échéant, ces franchises se cumulent entre elles et ainsi qu'aux autres franchises existantes.

Pour en savoir plus la gestion des données personnelles par l'Assisteur, agissant en qualité de responsable de traitement, l'Assuré peut se reporter à la clause « Protection des données personnelles » des Conditions Générales d'assistance. Si l'Assuré souhaite connaître les informations détenues par AXA Assistance à son sujet, ou s'il a d'autres demandes concernant l'utilisation de ses données, il peut écrire à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, AXA Assistance, 8-10 rue Paul Vaillant Couturier 92240 MALAKOFF, Email : dpo.axapartnersfrance@axa-assistance.com

Mon droit à réclamation

Si je rencontre une difficulté dans l'application de mon contrat, j'ai la possibilité d'adresser ma réclamation par mail à l'adresse reclamation@leocare.fr. Nous traiterons votre demande sous 48 heures.

Pour en savoir plus sur le traitement des réclamations par nos partenaires assureurs, nous vous invitons à consulter les clauses dédiées figurant dans les Conditions Générales.

Par la signature électronique du présent document, quelle qu'en soit la forme, je reconnais avoir personnellement répondu aux questions qui m'ont été posées, je certifie exactes et sincères toutes mes réponses ; lesquelles, même retranscrites par un tiers, sont exactement reproduites dans le présent document et je reconnais être informé(e) que



l'acceptation du risque par la Compagnie a été effectuée sur la base de ces réponses.

La composition du contrat

Cet avenant complète les dispositions particulières au contrat n°ALEO2182211-2/AQ000591 signé le 21/12/2023

Les modalités et prise d'effet de cet avenant

Suite à la signature électronique de cet avenant, et en vue de sa validation, je dois impérativement, au cours des 30 prochains jours, fournir les pièces suivantes :

- copie de la carte grise du véhicule assuré
- copie(s) recto verso du permis de conduire du conducteur désigné.
- un relevé d'information du conducteur désigné justifiant de son antécédent sur les 36 derniers mois et datant de moins d'un mois.
- le mandat SEPA, daté et signé
- un relevé d'identité bancaire ou postal

Sous réserve que les pièces justificatives réclamées pour l'établissement de cet avenant soient conformes aux déclarations et soient adressées dans les délais impartis, l'avenant au contrat proposé sera conclu jusqu'à l'échéance principale à compter de sa date d'effet. Ce contrat est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Attention, à défaut de la transmission de ces éléments dans les 30 jours cet avenant sera nul et non avenant.

Toute réponse fausse ou inexacte, qu'elle ait été faite par le souscripteur pour son propre compte ou en reproduisant la réponse de tiers, peut entraîner la réduction des indemnités ou la nullité du contrat (cf. articles L113-9 et L113-8 du Code des Assurances). Cette sanction s'applique aussi bien aux déclarations concernant le souscripteur qu'à celles émanant des tiers que vous avez reproduites pour leur compte.

Par la signature électronique du présent document, quelle qu'en soit la forme, je reconnais avoir personnellement répondu aux questions qui m'ont été posées, je certifie exactes et sincères toutes mes réponses lesquelles, même retranscrites par un tiers, sont exactement reproduites dans le présent document et je reconnais être informé que l'acceptation du risque par la Compagnie a été effectuée sur la base de ces réponses.

Fait à Paris, le 22/12/2023 à 09:46

Signature du souscripteur

Bon pour accord sur le présent contrat.

Certificat de signature électronique n°

leocare
Enfin (r)assuré.e

Par délégation de gestion

Christophe Dandois

Christophe Dandois
Président

CERTIFICAT PROVISOIRE
D'ASSURANCE

DU

19/02/2024

20/03/2024

AU

IDENTIFICATION

FF686FG

N° ONK0051239-W / 8586255831

Wakam

Informations utiles :
Ornikar Assurances
170 Boulevard de la Villette
75019 PARIS
01 76 49 75 22

Votre assistance :
Mondial assistance
01 40 25 15 99

1. ATTESTATION PROVISOIRE D'ASSURANCE AUTOMOBILE

3. VALABLE

Jour

19

DU

Mois

02

Année

2024

Jour

20

AU

Mois

03

Année

2024

2. ÉMISE AVEC L'AUTORISATION DU BUREAU CENTRAL FRANÇAIS

4. CODE PAYS/CODE ASSUREUR/NUMÉRO

F 808

ONK0051239-W / 8586255831

5. N° D'IMMATRICULATION (OU À DÉFAUT N° DU CHÂSSIS OU N° DU MOTEUR)

6. CATÉGORIE DU VÉHICULE*

7. MARQUE DU VÉHICULE

FF686FG

A

PEUGEOT

8. VALIDITÉ TERRITORIALE

Cette attestation est valable pour les pays dont la case n'est pas rayée (pour informations complémentaires, consultez www.cbvx.org). Dans chaque pays visité, le bureau de ce pays garantit, pour ce qui a trait à l'utilisation du véhicule décrit ici, la couverture d'assurance conformément aux lois de ce pays relative à l'obligation d'assurance.

A	AL	AND	AZ	B	BG	BIH	BY	CH	CY(**)	D	DK
E	EST	F	FIN	FL	GB	GR	H	HR	I	IR	IRL
IS	L	LT	LV	M	MA	MD	MK	MNE	MO	NL	P
PL	RO	RSM	RUS	S	SK	SLO	SRB(**)	TN	TR	UA	V

(**) La couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour Chypre et la Serbie est limitée aux parties géographiques des dits pays qui sont sous le contrôle des gouvernements respectifs. Pour plus d'informations, veuillez consulter <http://gsc-territoriaux-validity.cbvx.org>

9. NOM ET ADRESSE DU SOUSCRIPTEUR DE LA POLICE (OU UTILISATEUR DU VÉHICULE)

Niang Hamidou

16 Avenue des Frères Lumière

94360 Bry-sur-Marne

10. CETTE ATTESTATION PROVISOIRE EST DÉLIVRÉE PAR :

Ornikar Assurances

170 Boulevard de la Villette

75019 PARIS

883 361 123 R.C.S Paris

Orias n° 20005380

SOUS COUVERT DE :

Wakam

120-122 rue Réaumur, 75002 Paris

11. SIGNATURE DE L'ASSUREUR

PAR DÉLÉGATION :

Philippe Drey, Cull Zint

* CATÉGORIE DE VÉHICULES - CODE : A. AUTOMOBILE / B. MOTOCYCLE / C. CAMION OU TRACTEUR / D. CYCLE À MOTEUR AUXILIAIRE / E. AUTOBUS OU AUTOCAR / F. REMORQUE / G. AUTRES

